

PUBLICATION des décisions du Conseil communal

Conformément aux articles 160 et ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du **24 novembre 2025**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n° 10 – 2025**Budget pour l'exercice 2026**

d'approuver le budget 2026 tel que présenté.

Préavis municipal n° 11 – 2025**Rémunération des Autorités communales, législature 2026-2031**

d'accepter le nouveau barème de rémunération, législature 2026-2031, mis en vigueur dès le 1er juillet 2026 pour :

- le Syndic et les Membres de la Municipalité,
- le Président du Conseil communal et la Secrétaire,
- les membres du bureau de vote,
- les commissions permanentes et ad hoc du Conseil communal

Préavis municipal n° 12 – 2025**Vente de l'immeuble de la Bordinette 16**

d'autoriser la vente de l'immeuble de la Bordinette 16 au prix brut de CHF 2'550'000.-

Les électeurs et électrices peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.

Ces décisions sont soumises au référendum (art. 160 LEDP). Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours dès la présente publication (art. 163 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 164 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.134 al. 2 et 3 par analogie).

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 160 al. 2 let. d).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Jean-Philippe Chaubert

Le Secrétaire municipal

Nicolas Chamorel

Paudex, le 25 novembre 2025